



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

Ouverture de séance :

Validation du PV de la dernière assemblée : PV du 20/01/2025

Je n'ai pas reçu de remarque par écrit.

Y a-t-il des remarques orales ?

M. le Maire demande à l'assemblée de lui en donner acte.

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

non

I. Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : Anthony Melin

Mesdames et Messieurs, avant de démarrer l'ordre du jour de notre séance, je vous propose, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer comme secrétaire de séance, le benjamin de notre assemblée **Monsieur Morgan HILLAIRE**.

Contre, Abstention, Pour ?

Unanimité



Monsieur Morgan HILLAIRE va donc procéder à l'appel des conseillers :

II. Appel nominal des conseillers municipaux :

ÉLU	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	DONNE PROCURATION À
ANTHONY MELIN	X			
JACQUES CRUZ	X			
LAETITIA GAUTREAU	X			
UGO CAROTTI	X			
STÉPHANIE PRADON	X			
CHRISTIAN BILLEBAULT				Laetitia GAUTREAU
NADINE FARGIER	X			
ISABELLE NAVARRO	X			
LAURENCE NAVARRO				Morgan HILLAIRE
GAID LE BAYEC	X			
LIONEL COTTIN	X			
CORALINE FESQUET	X			
YANN BENZAËT	X			
MORGAN HILLAIRE	X			
JOSÉ CARRENO	X			
ELISABETH KÉRACHE	X			
THIERRY VERNIERE	X			
ROGÉ ANDRÉO		X		
EMMANUELLE PAIN	X			

III. Constat du Quorum :

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

IV. Informations au conseil :

N°	ARRETES	
6.1.12-010-2025	22/01/2025	Fête de la Saint Blaise arrêté de voirie
6.1.12-011-2025	22/01/2025	Occupation du domaine Publique - Forains
8.8.11-012-2025	22/01/2025	Promenade interdite marais durant la fête
6.1.12-013-2025	22/01/2025	Fermeture parking Espace Simone VEIL - Vœux population
8.3-014-2025	27/01/2025	Fermeture accès groupe scolaire plan vigipirate
6.1.12-015-2025	27/01/2025	Fermeture parking salle polyvalente - inauguration
6.1.8-016-2025	29/01/2025	Ouverture Salle polyvalente (ERP)
8.3-017-2025	30/01/2025	Travaux terrassement et raccordement ENEDIS rue P. Valéry
8.3-018-2025	31/01/2025	Candi Bar fermeture heure tardive fête hiver
8.3-019-2025	04/02/2025	Livraison piscine CAYOUN (ANNULÉ)
8.3-020-2025	05/02/2025	Travaux d'abandon de branchement gaz - Salle polyvalente
8.3-021-2025	06/02/2025	Livraison Piscine CAYOUN
6.1.12-022-2025	06/02/2025	Loto APE - fermeture parking Simone VEIL
3.4-023-2025	11/02/2025	Arrêté d'alignement MAZERAND suite au Permis d'Aménager
8.3-024-2025	12/02/2025	Arrêté stationnement interdit rue St-Hubert et place château - test accès chantier TP SUD
8.3-025-2025	24/02/2025	Travaux Hérault Energie - Avenue de Mauguio et Rue Paul Valéry
8.3-026-2025	24/02/2025	Travaux de déplacement des réseaux gaz Avenue de Mauguio et Rue Paul Valéry
8.3-027-2025	25/02/2025	Travaux raccordement rond point
8.3-028-2025	25/02/2025	Plantation rond-point arrêté de voirie
8.3-029-2025	25/02/2025	Abroge et remplace l'arrêté 8.3-025-2025
8.3-030-2025	25/02/2025	Travaux terrassement et raccordement ENEDIS rue V. Hugo
2.1.2-031-2025	25/02/2025	Procédure de concertation relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvé - secteur Saint-Corme
8.3-032-2025	27/02/2025	Arrêté travaux déplacement réseaux GRDF rue P. Valéry
8.3-033-2025	07/03/2025	Elagage platanes Avenue de la Mer arrêté voirie
8.3-034-2025	07/03/2025	Travaux carottage amiante rue des 4 ponts pour lotissement

6.1.12-035-2025	10/03/2025	stationnement foodtruck pour soirée du 10 avril (collaboration du Candi Bar avec Foodtrucks)
8.3-036-2025	10/03/2025	Prolongement arrêté n°28 - plantation rond point
8.3-037-2025	10/03/2025	Abroge et remplace l'arrêté N°33 - élagage platanes Avenue de la Mer
8.8-038-2025	11/03/2025	Nidification 2025
6.1.12-039-2025	18/03/2025	Fermeture parking S. VEIL - gouter CCAS
8.3-040-2025	18/03/2025	Déménagement WANDERSCHIED
6.1.12-041-2025	19/03/2025	Abroge et remplace l'arrêté n°35 stationnement foodtruck (prolongation de la soirée jusqu'à 1 H du matin)
8.3-042-2025	31/03/2025	Travaux effacement des réseaux électriques - ALLEZ avenue de Mauguio

- **L'entreprise LAQUET TENNIS a été retenue suite à la MAPA du 15/01/2025 pour le marché « Création de 2 courts de tennis imperméables en résine synthétique ». Les travaux sont en cours.**

DECISIONS :

- **N°2025/01** : Affaire PREFECTURE/COMMUNE demande d'annulation PC 034 050 00002 projet ombrières sur terrain tennis et sur parking.
- **N°2025/02** Affaire M. MARIR MOHAMMED/COMMUNE suite à une demande de renouvellement de véhicule pour taxi.

V. Lecture de l'ordre du jour du 8 AVRIL 2025

- 1 COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2024
- 2 BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024
- 3 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025
- 4 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2025
- 5 BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - AFFECTATION DES RESULTATS 2024
- 6 BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - BUDGET PRIMITIF 2025
- 7 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT CORME - AFFECTATION DES RESULTATS 2024
- 8 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT CORME - BUDGET PRIMITIF 2025
- 9 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE INTEGRATION BUDGET LOTISSEMENT ST CORME
- 10 FONGIBILITE DES CREDITS DES BUDGETS M57 EN 2025
- 11 REVISION 2 ACP - REQUALIFICATION CENTRE DU VILLAGE
- 12 DPMEC LOTISSEMENT SAINT CORME - BILAN DE CONCERTATION
- 13 POURSUITE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE PLAINE DES SPORTS
- 14 GRANGE DURAND DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION
- 15 CONVENTION GROUPEMENT REVISION ET VALIDATION ACCORD CADRE ELECTRICITE POA
- 16 CONVENTION HERAULT ENERGIE AVENUE DE MAUGUIO
- 17 CONVENTION LES PRINTANIERES POA
- 18 ADHESION MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CDG
- 19 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GDON CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE
- 20 AFL DELIBERATION DE GARANTIE
- 21 REQUALIFICATION CENTRE VILLAGE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
- 22 REGLEMENT DE LOCATION PONCTUELLES DES SALLES COMMUNALES

Rapport n° 1. : COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2024

Rapporteur : Anthony Melin

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les budgets éligibles qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur CFU.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2024 :

- du budget principal,
- du budget des Panneaux photovoltaïques,
- du budget lotissement St Corme,
- du budget Maison de santé,

Conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour procéder au vote du CFU, il est nécessaire que le Maire sorte de la salle. Je vous propose donc de désigner Monsieur Ugo CAROTTI en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

VOTE

Unanimité

Monsieur Ugo CAROTTI, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2024 du budget principal, du budget des Panneaux photovoltaïques, du budget lotissement St Corme, du budget Maison de santé dressés par Monsieur Anthony MELIN, Maire.



Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Dépenses	1 231 019,79
Recettes	1 407 092,50
Bilan exercice	176 072,71
Résultats antérieurs reportés (+)(002)	141 745,63
Résultat de fonctionnement	317 818,34

Investissement

Dépenses	881 941,06
Recettes	991 940,40
Bilan exercice	109 999,34
Résultats antérieurs reportés (+)(001)	-243 092,09
Résultat d'investissement	-133 092,75

Total dépenses	2 112 960,85
Total recettes	2 399 032,90
Bilan exercice	286 072,05
Résultats antérieurs reportés (+-)	-101 346,46
RESULTAT EXERCICE	184 725,59

Total des restes à réaliser Dépenses	446 422,16
Total des restes à réaliser Recettes	350 539,12
BILAN des restes à réaliser	-95 883,04

Excédent de résultat reporté (002)	88 842,55
------------------------------------	-----------

Besoin d'affectation (Section I) (10)	228 975,79
---------------------------------------	------------



BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES Fonctionnement

Dépenses	30 113,15
Recettes	28 106,39
Bilan exercice	-2 006,76
Résultats antérieurs reportés (+-)(002)	-423,33
Résultat de fonctionnement	-2 430,09

Investissement

Dépenses	263 223,62
Recettes	365 301,22
Bilan exercice	102 077,60
Résultats antérieurs reportés (+-)(001)	7 798,58
Résultat d'investissement	109 876,18

Total dépenses	293 336,77
Total recettes	393 407,61
Bilan exercice	100 070,84
Résultats antérieurs reportés (+-)	7 375,25
RESULTAT EXERCICE	107 446,09

Total des restes à réaliser Dépenses	30 508,12
Total des restes à réaliser Recettes	0,00
BILAN des restes à réaliser	-30 518,12

Déficit de résultat reporté (002)	2 430,09
-----------------------------------	----------



LOTISSEMENT SAINT CORME

Fonctionnement

Dépenses	702 275,55
Recettes	700 446,00
Bilan exercice	-1 829,55
Résultats antérieurs reportés (+-)	0,00
Résultat de fonctionnement	-1 829,55

Investissement

Dépenses	700 446,00
Recettes	90 000,00
Bilan exercice	-610 446,00
Résultats antérieurs reportés (+-)	0,00
Résultat d'investissement	-610 446,00

Total dépenses	1 402 721,55
Total recettes	790 446,00
Bilan exercice	-612 275,55
Résultats antérieurs reportés (+-)	0,00
RESULTAT EXERCICE	-612 275,55

Total des restes à réaliser Dépenses	0,00
Total des restes à réaliser Recettes	657 548,64
BILAN des restes à réaliser	657 548,64

Déficit de résultat reporté (002)	1 829,55
-----------------------------------	----------

LOTISSEMENT MAISON DE SANTE

Fonctionnement

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Bilan exercice	0,00
Résultats antérieurs reportés (+-)	0,00
Résultat de fonctionnement	0,00

Investissement

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Bilan exercice	0,00
Résultats antérieurs reportés (+-)	0,00
Résultat d'investissement	0,00

Total dépenses	0,00
Total recettes	0,00
Bilan exercice	0,00
Résultats antérieurs reportés (+-)	0,00
RESULTAT EXERCICE	0,00

Total des restes à réaliser Dépenses	0,00
Total des restes à réaliser Recettes	0,00
BILAN des restes à réaliser	0,00

Déficit de résultat reporté (002)	0,00
-----------------------------------	------

Après présentation des CFU 2024 des différents budgets énoncés,

Monsieur Anthony MELIN, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-De se prononcer sur ces CFU de l'exercice 2024.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité



Rapport n° 2. : BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Ugo Carotti

Le résultat de l'exercice 2024 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	317 818,34
Résultat N en section d'investissement	109 999,34
Résultat N-1 en section d'investissement	- 243 092,03
Solde d'exécution d'investissement	- 133 092,75
RAR Dépenses d'investissement	446 422,16
RAR Recettes d'investissement	350 539,12
Déficit des RAR 2023	- 95 883,04
Besoin de la section d'investissement	228 975,79

Il ressort donc de l'exécution du budget 2024 :

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 133 092,75 € qui, compte tenu des restes à réaliser, génère un besoin de financement de 228 975,79 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'affecter ce résultat sur le budget primitif du budget principal 2025 comme suit :

Fonctionnement : Recettes 002 : résultat de fonctionnement reporté : 88 842,55 €.

Investissement : Recettes 1068 : excédent de fonctionnement capitalisés : 228 975,79€

Pour ? ~~Contre ? Abstention ?~~

Unanimité



Rapport n° 3. : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Rapporteur : Yann Benazet

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 38,15%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 87,80 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10,00 %

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité

Rapport n° 4. : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Ugo Carotti

Je vais vous présenter le budget primitif qui se présente par chapitre en fonctionnement et en investissement.

BUDGET PRIMITIF BUDGET PRIMITIF 2025			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			COMMENTAIRES
VOTE PAR CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
.011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	380 053,00	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE (électricité, entretien bâtiments, fournitures sco ... = gestion courante
.012	CHARGES DE PERSONNEL FRAIS ASSIMILES	736 672,60	Evolution carrières -complément agent en IPT- GARDERIE DES VACANCES - œuvres sociales, médecines du travail - départ retraite
.014	ATTENUATION DE PRODUITS	28 300,00	FPIC : fonds nationale de péréquation ressources intercommunales et communales = réversion aux communes et interco moins favorisées
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	182 055,36	Indemnités élus, SDIS, subventions aux associations
	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	1 327 080,96	
66	CHARGES FINANCIERES	31 938,20	ANNUITES EMPRUNTS + Frais ligne de trésorerie
67	CHARGES SPECIFIQUES	2 517,59	POA ENCOMBRANTS 2023
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 361 536,75	
.023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 055 628,87	
.042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	32 791,28	AMORTISSEMENTS BORNE ELECTRIQUE- ETUDES LOTISSEMENT ST CORME (HE VOIE DOUCE 2023,2024)
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 088 420,15	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 449 956,90	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
VOTE PAR CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
.013	ATTENUATION DE CHARGES	35 571,87	REBOURSEMENT SALAIRE CNFS - REMUNERATIONS
70	PRODUITS SERVICES DOMAINE ET VENTE DIVERSE	68 542,87	CIMETIERE COLUMBARIUM- STATIONNEMENT FDI HABITAT - RODP - GARDERIE, CULTURE ...
73	IMPOTS ET TAXES	30 155,00	ATTRIBUTION COMPENSATION AGGLO
731	FISCALITE LOCALE	835 473,00	ETAT - TAXE FINALE SUR L'ELECTRICITE - TAXES DE SEJOUR
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	325 189,00	DOTATIONS DE L'ETAT
75	AUTRE PRODUITS DE GESTION COURANTE	982 830,00	REVENUS DES IMMEUBLES
	TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	2 277 761,74	
77	PRODUITS SPECIFIQUES	185,61	REBOURSEMENT TROP PERÇU
		185,61	
.042	OPERAT° ORDRE TRANSFERT ENTRE SECT°	83 167,00	61 340 € travaux en régie- 21 827 € compensation POA 2023
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	83 167,00	
.002	RESULTAT ANTICIPE	88 842,55	EXCEDENT ANTICIPE DE FONCTIONNEMENT N-1
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 449 956,90	



BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2025

VOTE PAR	DEPENSES INVESTISSEMENT				COMMENTAIRES
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	RAR	AP/CP	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SAUF 204	1 839,60			RENOUVELLEMENT SITE RESEAU DES COMMUNES
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	21 827,00			ATTRIBUTION COMPENSATION ASSELO
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 734,40	3 586,31		AUTOMATISE TABLES CHAISES POTEAU INCENDIE/700113
	TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENTS	39 401,00	3 586,31		
OPERATION					
9010	AMENAGEMENTS URBAINS	118 865,10	38 778,30	210 273,31	SOLDE PLUS PROJET URBAIN COMPATIBILITE PLU LIST CORNE ACQUISITION HANGAR ROQUES AMENAGEMENT CENTRE ANCIEN
9011	VOIRIE COMMUNALE	151 901,96			REFECTION VOIRIE VACCARD BISCOURTET MARCHANDS GRAND COTE
9012	BATIMENTS COMMUNAUX	63 052,70	328 307,31		SOLDE TRAVAIL SALLE POLYVALENTE + RESEAU TELEPHONIQUE
9015	ELECTRIFICATION RURALE	0,00		61 440,00	RESEAU EP HERBAULT ENERGIES
9019	HANGAR DURAND	51 952,59	3 912,00		ETUDE / RACCORDEMENT ENEDIS EAU ASSAINISSEMENT
9020	GROUPE SCOLAIRE	1 069,80	33 576,00		SOLDE POMPE A CHALEUR/BET
9022	CIMETIERE	32 000,00			ACCESSIBILITE CIMETIERE NEUF
9024	SALLE INTERCOMMUNALE	10 000,00			CAMERA DE VIDEOSURVEILLANCE
9028	PLAINE DES SPORTS	466 567,00	14 712,23		HONORAIRES ACCES CONNECTE 2 COURTS DE TENNIS PUMPTRACK TABLES DE PING PONG
9031	ROND POINT	23 046,19	23 550,00		ETUDES AMENAGEMENT DU ROND POINT
	TOTAL DES OPERATIONS	918 455,34	442 835,84	271 713,31	
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	957 856,34	446 422,15	271 713,31	
CHAPITRE					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	266 186,12			ANNULES DES EMPRUNTS
26	PARTICIPATIONS AUX CREANCES RATTACHEES	2 600,00			CONVENTION 04
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	268 786,12			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 226 642,46			
CHAPITRE					
.040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	83 167,00			TRAVAIL EN REGIE + NEUTRALISATION AMORTISSEMENTS PSA 2024
.041	OPERATIONS PATRIMONIALES	168 504,95			INTEGRATION DES TUBES EN TRAVAIL SALLE POLYVALENTE/ROND POINT EGLISE REQUALIFICATION CENTRE VILLAGE
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	251 671,95			
.001	SOLDE EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	133 092,75			RESERVA N-1
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 611 407,16	446 422,15	271 713,31	2 329 542,63

VOTE PAR CHAPITRE	RECETTES INVESTISSEMENT				COMMENTAIRES
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	RAR	AP/CP	
	TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT				
24	PRODUITS CESSION IMMOBILISATIONS	1 535,10			TERRAIN ST CORNE LOTISSEMENT 3 010 M ² , S1 4 M ² , S1 4 M ² POUR UN TERRAIN DE 9 782 M ² AU TOTAL
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	355 331,79			AFFECTATION AU 006 + FCTVA N+1 TAKE AMENAGEMENT
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		30 200,00		PAP PALAZZANO
	TOTAL RECETTES FINANCIERES	356 866,89	30 200,00	0,00	
OPERATION					
9010	AMENAGEMENTS URBAINS			152 420,00	SUIVANT CALENDRIER REVISION AP/CP SUBVENTION ETAT REGION DEPARTEMENT REQUALIFICATION URBAIN
9012	BATIMENTS COMMUNAUX		235 562,29		SUBVENTION SP - 2024 ETAT REGION CONSEIL DEPARTEMENTAL
9019	HANGAR DURAND	24 000,00			SUBVENTION ETAT
9020	GROUPE SCOLAIRE		84 776,83		SOLDE 0501 2023 - REGION VILLE DOUCE - RENOV ENERGETIQUE
9028	PLAINE DES SPORTS	188 791,52			ETAT - REGION ET CONSEIL DEPARTEMENTAL
	TOTAL DES RECETTES REELLES	212 791,52	320 339,12	152 420,00	
.021	VIREMENT DE LA SECT' DE FONCTIONNEMENT	1 055 628,87			AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DESAGE PAR LA SF
.040	OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	32 791,28			AMORTISSEMENTS ETUDES LOTISSEMENT ST CORNE HE VOIE DOUCE
.041	OPERATION PATRIMONIALES	168 504,95			INTEGRATION DES ETUDES EN TRAVAIL
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRES	1 256 925,10			
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 826 583,51	350 539,12	152 420,00	2 329 542,63

Vu la maquette du budget primitif, adressée au préalable à chaque conseiller, présentée par chapitre en fonctionnement et en investissement, la présentation du budget se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 449 956,90	2 449 956,90
Section d'investissement	2 329 542,63	2 329 542,63
Total	4 779 499,53	4 779 499,53

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'approuver le budget primitif du budget principal 2025.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité



Rapport n° 5. : BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Rapporteur : Ugo CAROTTI

Le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe « panneaux photovoltaïques » fait apparaître les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement (002)	- 2 430,09
Résultat N en section d'investissement	102 077,60
Résultat N-1 en section d'investissement	7 798,58
Solde d'exécution d'investissement (001)	109 876,18
RAR dépenses d'investissement (reports)	30 508,12
RAR recettes d'investissement	0,00
Déficit des RAR	30 508,12

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'affecter le résultat sur le budget primitif des « panneaux photovoltaïques » 2025 comme suit :

Fonctionnement : Dépenses 002 : résultat de fonctionnement reporté : 2 430,09 €.

Investissement : Recettes 001 : résultat d'investissement reporté : 109 876,18 €

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité

Rapport n° 6. : BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Ugo CAROTTI

Je vais vous présenter la maquette du budget primitif par chapitre en fonctionnement et en investissement.

BUDGET PRIMITIF 2025 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES				COMMENTAIRES
VOTE PAR CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT		
CHAPITRE	LIBELLE			
.002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 430,09		RESULTAT N-1
.011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 600,80		ELECTRICITE/TELEPHONE/MAINTENANCE/ASSURANCES
.012	CHARGES DE PERSONNEL FRAIS ASSIMILES	6 139,43		FRAIS DE PERSONNEL
	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	17 170,32		
	TOTAL DES DEPENSES REELLE DE FONCTIONNEMENT	17 170,32		
.042	OPERAT° ORDRE TRANSFERT ENTRE SECT°	9370,22		ECRITURES AMORTISSEMENTS
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	9 370,22		
66	CHARGES FINANCIERES	12 460,46		INTERETS EMPRUNT
	TOTAL DEPENSES CHARGES FINANCIERES	12 460,46		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	39 001,00		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				COMMENTAIRES
VOTE PAR CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT		
70	PRODUITS SERVICES DOMAINE ET VENTE DIVERSE	39 000,00		ESTIMATION PRODUCTION AVEC CENTRALE JUVIN 2025
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,00		CENTRALES DE TVA
	TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	39 001,00		
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	39 001,00		

DEPENSES INVESTISSEMENT				RAR	COMMENTAIRES
VOTE PAR CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	79 718,12	30 508,12		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 020,16			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	88 738,28	30 508,12		SOLDE CENTRALE /RACCORDEMENT PROJET 2025
		119 246,40			

RECETTES INVESTISSEMENT				COMMENTAIRES
VOTE PAR CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT		
.001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	109 876,18		RESULTAT EXERCICE N-1
.040	OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 370,22		ECRITURES AMORTISSEMENT
	TOTAL DES RECETTES	119 246,40		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	119 246,40		

Vu la maquette du budget primitif du budget des panneaux photovoltaïques, adressée au préalable à chaque conseiller, présentée par chapitre en fonctionnement et en investissement laquelle peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	39 001,00	39 001,00
Section d'investissement	119 246,40	119 246,40
Total	158 247,40	158 247,40

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'approuver le budget primitif du budget Annexe panneaux photovoltaïques 2025.

Pour ? Contre ? Abstention ?

Unanimité

Rapport n° 7. : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT CORME - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Rapporteur : Ugo CAROTTI

Le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement le Saint Corme fait apparaître les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement	- 1 829,55
Résultat N en section d'investissement	- 610 446,00
Solde d'exécution d'investissement	- 610 446,00
RAR Dépenses d'investissement	0,00
RAR Recettes d'investissement	657 548,64
Excédent des RAR 2024	657 548,64

Il ressort donc de l'exécution du budget 2024 :

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 610 446,00 € qui, compte tenu des restes à réaliser, génère un excédent de 47 102,64 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'affecter ce résultat sur le budget primitif du budget annexe du Lotissement Le Saint Corme 2025 comme suit :

Fonctionnement : Dépenses 002 : résultat de fonctionnement reporté : 1 829,55 €.

Investissement : Dépenses 001 : résultat d'exécution d'investissement reporté : 610 446,00 €

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité



Rapport n° 8. : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT CORME - BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Ugo CAROTTI

Je vais vous présenter la maquette du budget primitif par chapitre en fonctionnement et en investissement.

BUDGET PRIMITIF 2025 LOTISSEMENT LE SAINT CORME			COMMENTAIRES
VOTE PAR CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	LOTISSEMENT ST CORME ET MAISON DE SANTE
.011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 258 079,12	ACHAT + FRAIS TERRAIN - ETUDES - TRAVAUX VRD
	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	5 258 079,12	
.65	Reversement excédent des budgets annexes	900 000,00	ESTIMATION
	TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	900 000,00	
.66	CHARGES FINANCIERES	229 656,40	ESTIMATION INTERETS EMPRUNTS
	TOTAL DES DEPENSES REELLE DE FONCTIONNEMENT	6 387 735,52	
.042	OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	700 446,00	ANNULATION ECRITURES DE STOCK N-1
	OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	700 446,00	
.043	OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	229 656,40	POUR REPENDRE ANNUITES EMPRUNTS
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	229 656,40	
.002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 829,55	RESULTAT N-1
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 319 667,47	

VOTE PAR	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		COMMENTAIRES
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
70	PRODUITS DE VENTE	5 420 517,01	ENCAISSEMENTS VENTE TERRAINS AMENAGES ET PRODUITS FINIS MDS
	TOTAL PRODUITS DE VENTE	5 420 517,01	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 669 494,06	SUBVENTION ETUDES ARCHÉO/PUP
	TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	1 669 494,06	
.043	OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	229 656,40	POUR REPENDRE ANNUITES EMPRUNTS
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	229 656,40	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 319 667,47	

VOTE PAR	DEPENSES INVESTISSEMENT		COMMENTAIRES
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
.16	EMPRUNT EN EUROS	1 810 731,85	EMPRUNT TOTAL
	TOTAL EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	1 810 731,85	
1	SOLDE EXECUTION N-1	610 446,00	MONTANT DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	2 421 177,85	

VOTE PAR	RECETTES INVESTISSEMENT		COMMENTAIRES
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 720 731,85	EMPRUNT - LE DEBLOCAGE N-1 DE 90 000 €
	TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 720 731,85	
.040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	700 446,00	ANNULATION ECRITURES DE STOCK N-1
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	700 446,00	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	2 421 177,85	



Vu la maquette du budget primitif du budget annexe du lotissement Le Saint Corme 2025, adressée au préalable à chaque conseiller, présentée par chapitre en fonctionnement et en investissement laquelle peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	7 319 667,47	7 319 667,47
Section d'investissement	2 421 177,85	2 421 177,85
Total	9 740 845,32	9 740 845,32

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'approuver le budget primitif du budget annexe lotissement saint corne 2025.

Pour ? ~~Contre?~~ ~~Abstention?~~

Unanimité



**Rapport n° 9. : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE INTEGRATION BUDGET
LOTISSEMENT SAINT CORME**

Rapporteur : Ugo CAROTTI

Le budget annexe Maison de Santé a été ouvert par délibération du conseil municipal en date du 24 Janvier 2024 N°DCM2024/05 afin d'assurer la construction d'une maison de santé.

Après concertation avec le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, il est désormais possible de porter cette opération sur le budget lotissement saint corme.

Etant donné qu'aucune écriture n'a été réalisée en 2024 sur le budget annexe Maison de santé, il est possible de clôturer ce budget et intégrer toutes les écritures à venir au budget Lotissement Saint Corme.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De clôturer le budget annexe Maison de Santé et de reprendre toutes les écritures liées au projet Maison de Santé sur le budget annexe lotissement Saint Corme
- De charger M.le Maire ou son adjoint délégué d'effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- De charger Monsieur le Maire de notifier aux services fiscaux que corrélativement à la clôture de ce budget, l'option pour la TVA devient sans objet.

Pour ? ~~Contre ? Abstention ?~~

Unanimité



Rapport n° 10. : FONGIBILITE DES CREDITS DES BUDGETS M57 EN 2025

Rapporteur : Yann Bénazet

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour les budgets suivants :

- Le budget principal,
- Le budget du lotissement St Corme.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Le conseil municipal est invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité

Nota : Budget P-Photovoltaïque n'est pas éligible car n'est pas un budget M57

Rapport n° 11. : REVISION 2 ACP - REQUALIFICATION CENTRE DU VILLAGE

Rapporteur : Laurence Navarro

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des Crédits de Paiement (CP).

La procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, Compte administratif) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Étant donné les dernières évolutions du projet notamment en termes de coût et de calendrier, il est nécessaire de réviser les AP/CP pour le programme d'investissement : **Requalification du centre du village.**

	TOTAL AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
Dépenses HT	4 963 451,92	120 288,02	226 427,76	1 076 718,54	810 678,90	729 978,90	999 679,90	999 679,90
Dépenses TTC	5 956 142,30	144 345,62	271 713,31	1 292 062,25	972 814,68	875 974,68	1 199 615,88	1 199 615,88
Subvention DETR/DSIL	1 466 648,26		61 210,00	294 438,58	251 992,62	251 992,62	303 507,23	303 507,23
Subvention Département	1 104 706,26		61 210,00	91 210,82	215 993,67	215 993,67	260 149,05	260 149,05
Subvention Fonds vert	540 951,00	216 380,00		108 190,00			108 190,00	108 191,00
Subvention Région	200 000,00		30 000,00	70 000,00		100 000,00		
rt département service rou	337 725,04			202 068,65		18 450,01	117 206,38	
bvention amende de poli	320 730,98			200 000,00		120 730,98		
Recettes totales	3 970 761,54	216 380,00	152 420,00	965 908,05	467 986,29	707 167,28	789 052,66	671 847,28

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Autorisation de programme / Crédit de paiement telle que présentée

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité

Rapport n° 12. : DPMEC LOTISSEMENT SAINT CORME - BILAN DE CONCERTATION

Rapporteur : **Emmanuelle Pain**

Par délibération n°2023-40 du 13 Septembre 2023, la commune de Candillargues a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Candillargues sur le secteur Saint Corme.

Cette délibération précisait les modalités de concertation retenues dans la mise en œuvre de cette procédure.

Considérant le bilan de concertation suivant :

- Le dossier a été notifié aux PPA et a donné lieu à une réunion de travail le 14 mars 2024 puis à un examen conjoint qui s'est tenu le 15 janvier 2025 (*les comptes-rendus sont mis en annexe de la présente délibération*).
Entre les 2 dates, des échanges et réunions de travail ont été effectués, notamment en présence des services de l'État.
- Aucune remarque n'a été portée sur le registre ;
- Un courrier a été remis en main propre à M. le Maire, par les gérants du GFA LE BALAT NAOU et EARL LA CONDAMINE le 24 mars 2025 (en annexe).
Une réponse a été adressée le 02 avril 2025 (en annexe).
- La délibération a fait l'objet d'une parution dans la presse locale (MIDI - LIBRE) le vendredi 28 février 2025 (en annexe) ;
- Les délibérations ont refaits l'objet d'affichage en Mairie notamment le 28 février 2025 (en annexe) ;
- La procédure de concertation a été mise en ligne également sur le site internet de la commune depuis le 28 février 2025 (en annexe).



Il est proposé au Conseil Municipal :

1. **De confirmer** que la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 13 septembre 2023 ;
2. **De tirer** un bilan positif de la concertation ;
3. **D'approuver** le bilan de la concertation de la procédure engagée.
4. **D'autoriser** Monsieur le Maire à :
 - Soumettre ledit dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet à enquête publique avant son approbation,
 - Signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
5. Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité

Rapport n° 13. : POURSUITE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE PLAINE DES SPORTS

Rapporteur : Jacques Cruz

Suite à la délibération n° DCM2024/26 une convention a été signée avec l'entreprise GIRASOLE SERVICES pour la réalisation d'un projet de couverture photovoltaïque des courts de tennis existants ainsi que la construction d'un parking couvert d'ombrières photovoltaïques à l'entrée du site de la plaine des sports.

Un permis de construire 034 050 24 00002 a été déposé le 4 juin 2024 et a fait l'objet d'un arrêté d'approbation le 14 octobre 2024.

Le service contrôle de légalité de la préfecture a émis un recours au Tribunal Administratif à l'encontre de ce permis de construire. Ce recours n'est pas suspensif.

Vous avez reçu dans les pièces du conseil une note juridique réalisée par le cabinet AUREA Avocats engagé pour défendre les intérêts de la commune.

Au regard de l'ensemble de ces éléments y compris des perspectives d'évolution à la baisse des prix de revente de l'électricité produite pouvant mettre en péril la réalisation de ce projet dans les conditions fixées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer pour la poursuite et la réalisation de ce projet.

Pour ? Contre ? Abstention ?

Unanimité



Rapport n° 14. : GRANGE DURAND DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION

Rapporteur : Laetitia Gautreau

Les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, ou mise à disposition via un bail, les biens doivent être sortis du domaine public communal.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffectation matérielle du bien ;
- Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la réalisation d'un bail potentiel, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser du domaine public communal.

Ainsi, le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune.

La parcelle AA157 a vocation à accueillir plusieurs commerces. Cette opération pourrait être confiée à une Société coopérative d'intérêt collectif pour assurer la réalisation, le financement et la gestion locative à des loyers modérés des locaux créés.

Le conseil municipal devra se prononcer si un bail devait être signé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de la parcelle, cadastrée AA157 sise rue Victor HUGO d'une surface de 381 m² ;
- De prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle AA157 sise rue Victor HUGO d'une surface de 381 m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Pour ? Contre ? Abstention ?

Unanimité

Rapport n° 15. : CONVENTION GROUPEMENT REVISION ET VALIDATION ACCORD CADRE ELECTRICITE POA

Rapporteur : Jacques Cruz

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie en France est ouvert à la concurrence. Initialement, cette ouverture était réservée aux consommateurs professionnels, mais elle a été élargie depuis le 1er juillet 2007 pour inclure l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Actuellement, en vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'énergie, qu'ils soient particuliers ou professionnels, peuvent librement choisir leur fournisseur, se détachant ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Conformément aux règles de la commande publique, les entités publiques (communes, départements, régions, établissements publics, etc.) doivent désormais conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie en respectant les principes de transparence, de non-discrimination et de libre accès à la concurrence. Dans ce cadre, il est devenu fréquent que les différents pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel et d'électricité, ainsi que de fournitures et services relatifs à l'efficacité énergétique, choisissent de regrouper leurs achats en constituant un **groupement de commandes**.

Cette approche collective permet de bénéficier de meilleures conditions tarifaires et de rationaliser la gestion des contrats, en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats, tout en garantissant une meilleure efficacité énergétique pour l'alimentation des points de consommation de leurs patrimoines respectifs.

Dans un contexte de transition énergétique et de prise en compte des enjeux environnementaux, les membres du présent groupement de commandes souhaitent mutualiser leurs achats de fourniture d'électricité et intégrer des critères écologiques et responsables. En agissant collectivement, le groupement de commandes devient un levier stratégique pour contribuer aux objectifs de la transition énergétique définis par la **Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte** et pour encourager le marché à offrir des solutions plus respectueuses de l'environnement. Ce faisant, le groupement souhaite renforcer l'impact des politiques publiques en matière de développement durable, tout en assurant la transparence et le suivi des



engagements environnementaux pris par les fournisseurs.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre l'Agglomération du Pays de l'Or et la Commune de Candillargues pour la conclusion d'un contrat de fourniture et d'acheminement d'électricité pour la période 2026-2029 garantissant l'alimentation en continu et sans aucune altération pour les besoins des sites des membres du groupement ainsi que les services associés et complémentaires, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique relative aux marchés publics et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Le marché sera passé en procédure d'appel d'offres européen ouvert sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents mono attributaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de groupement de commandes entre l'Agglomération du Pays de l'Or et la Commune de Candillargues pour la conclusion d'un contrat de fourniture et d'acheminement d'électricité.
- De charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité

Rapport n° 16. : CONVENTION HERAULT ENERGIE AVENUE DE MAUGUIO

Rapporteur : Jacques Cruz

HÉRAULT ÉNERGIES, en qualité d'autorité concédante doit réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité de la commune de CANDILLARGUES.

Dans le cadre du projet de renouvellement des espaces publics du centre ancien, la commune engage des travaux de renouvellement de l'éclairage public et de ses réseaux.

Afin de finaliser le déroulement global de l'opération, la convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des travaux de l'opération projetée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le projet - Avenue de Mauguio pour un montant prévisionnel global de 109 865,93 € TTC,
- D'accepter le plan de financement présenté par monsieur le Maire,
- De prévoir de réaliser cette opération en 2025

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.
- De s'engager à inscrire au budget de l'année 2025 de la collectivité : en dépense, chapitre 21 articles 2041582 et 21533 et 21538 : la somme de 61 347,10 €.

Pour ? Contre ? Abstention ?

Unanimité



Rapport n° 17. : CONVENTION LES PRINTANIÈRES POA

Rapporteur : **Stéphanie PRADON**

L'Agglomération du Pays de l'Or prévoit d'organiser en 2025 la seconde édition des Printanières et Automnales du Pays de l'Or.

Ces manifestations ont pour double objectif de : valoriser les villes et villages du Pays de l'Or, berceaux du terroir, mais aussi des savoir-faire locaux issus des produits de la vigne, du maraîchage, de l'élevage et de la gastronomie locale et dynamiser la vente de ces produits en favorisant les circuits courts dans un esprit convivial et dans un cadre authentique.

Afin de coordonner la mise en œuvre de ces manifestations entre l'agglomération du Pays de l'Or et la commune accueillante une convention doit être établie entre les deux parties pour formaliser leurs engagements respectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-annexée pour les printanières et automnales 2025 entre l'Agglomération du Pays de l'Or et la commune de Candillargues.
- De charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité



Rapport n° 18. : ADHESION A LA MISSION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CDG

Rapporteur : Morgan Hillaire

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « *RGPD* ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- ✦ informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- ✦ contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- ✦ dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- ✦ coopérer avec l'autorité de contrôle;
- ✦ faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une



autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Le coût de cette mission est le suivant :

- Un forfait fixe de 200€/an correspondant à la mise à disposition du DPD par le CDG 34
- Un tarif de 250€/jour d'intervention du DPD auprès de la collectivité.

Le nombre de jours estimatifs d'intervention pour la mise en conformité de la collectivité et son suivi est de 3 à 6 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adhérer** à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34
- d'**AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

Pour ? ~~Contre ?~~ Abstention ?

Unanimité



Rapport n° 19. : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GDON CONTRE LA FLAVESCECE DOREE

Rapporteur : Gaïd Le Bayec

Le groupements de défense contre les organismes nuisibles (GDON) Est Montpelliérain a sollicité la mairie afin de bénéficier d'une subvention de 17€ dans le cadre de la lutte contre la Flavescence Dorée pour l'année 2025.

La Flavescence Dorée ou « jaunisse de la vigne » est une maladie de la vigne causée par une bactérie qui se multiplie dans les plantes et se transmet de vigne à vigne par un insecte vecteur de la famille des cicadelles. L'incidence économique de la maladie peut être importante, car elle occasionne des pertes de récolte et peut entraîner la mort des ceps jusqu'à compromettre, à terme, la pérennité du vignoble.

Au-delà de 20% de ceps contaminés, l'arrachage entier de la parcelle est obligatoire.

La flavescence dorée est classée « maladie de quarantaine » en raison de son caractère incurable et de sa propagation épidémique. L'ensemble de l'Hérault est classé en « périmètre de lutte obligatoire et collective ».

Cette lutte contre la maladie sur le territoire est organisée et coordonnée par la GDON, avec l'appui de la Fédération départementale de l'Hérault (FDGDON34).

Le financement de la FDGDON34 concernant la lutte contre la Flavescence dorée est en majorité assuré par des fonds publics (Etat et Département) et complété par les contributions des GDON (Adhésion à la FDGDON 34).

Une cotisation de 2€/ha/an et par exploitant concerné a été mise en place sur l'Hérault pour financer la lutte contre la flavescence dorée de la vigne. Cette cotisation à l'hectare est destinée à couvrir le renforcement de la prospection (embauche de prospecteurs saisonniers) et l'accompagnement des exploitants par la FDGDON 34, deux prestations qui permettent de rendre le traitement de la maladie plus efficace, à la fois en cernant plus précocement les foyers infectés et en limitant les traitements à ces zones.

Depuis 2018, les GDON Est Montpelliérain et Pays de l'Or demandent aux Communes concernées des subventions pour régler cette cotisation.



Candillargues

Dans la mesure où l'action du GDON ne porte pas sur le traitement de la parcelle impactée, à la charge de l'exploitant, mais sur la veille sanitaire à l'échelle du territoire et sur l'optimisation de l'usage de produits phytosanitaires, le soutien financier de la mairie peut se concevoir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'Apporter un soutien financier à la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures,
- D'inscrire la dépense de 17 € au prochain budget supplémentaire.

Pour ? Contre ? Abstention ?

Unanimité



Rapport n° 20. : AFL DELIBERATION DE GARANTIE

Rapporteur : Isabelle Navarro

Par délibération du 15 Mars 2024, La mairie de CANDILLARGUES a adhéré au Groupe Agence France Locale.

L'objet de la présente délibération est de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Que la Garantie de la mairie de CANDILLARGUES est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la mairie de CANDILLARGUES est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la mairie de CANDILLARGUES pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.



- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la mairie de CANDILLARGUES s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire de CANDILLARGUES au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- D'Autoriser le Maire de CANDILLARGUES, ou l'adjoint délégué, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la mairie de CANDILLARGUES, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
 - D'Autoriser le maire de CANDILLARGUES, ou l'adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour ? ~~Contre ?~~ Abstention ?

Unanimité



Rapport n° 21. : REQUALIFICATION CENTRE VILLAGE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : **Lionel Cottin**

Le Département a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, entre les communes ou les Groupements de communes de moins de 10 000 habitants qui exercent les compétences en matière de voirie, de transport en commun ou de parcs de stationnement.

Ce dispositif a pour but de subventionner la réalisation d'aménagements destinés à :

- améliorer l'accès aux réseaux de transport en commun,
- améliorer le stationnement,
- améliorer la sécurité routière.

En 2025 démarrera la phase 1 des travaux de requalification du centre du village, faisant suite au renouvellement des réseaux actuellement en cours. Cet aménagement vise à améliorer la qualité de l'espace public mais également sécuriser les circulations et organiser les stationnements.

La collectivité a établi le plan de financement suivant :

Cout des travaux en € HT		988 908,00 €	
		Somme demandée en €	Taux en %
Recettes prévisionnelles	Département Hérault	296 672,40	30%
	Région Occitanie	100 000,00	10,11%
	Fonds vert	48 336,20	4,89%
	DSIL	146 117,80	14,78 %
	Amendes de police	200 000,00	20,22 %
	TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNELLES	791 126,40 €	80,00 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'effectuer une demande de subvention de 200 000€ au titre des amendes de police

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité



Rapport n° 22. : REGLEMENT DE LOCATION PONCTUELLES DES SALLES COMMUNALES.

Rapporteur : Nadine Fargier

Les locations de salles peuvent bénéficier d'une franchise en base de TVA dès lors que les recettes ne dépassent pas le seuil annuel de 25 000€ depuis le 1^{er} Mars 2025.

L'application de la franchise en base de TVA permettra aux bénéficiaires de ne pas payer la TVA sur la location des salles, la collectivité elle, n'aura pas de déclaration de TVA à réaliser ce qui constitue une simplification administrative.

Dans ce cadre, les factures émises par la collectivité ne devront pas comporter de TVA et mentionner expressément sa non application en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de franchise en base de TVA sur l'activité location de salles,
- D'approuver le projet de règlement modifié annexé à la présente délibération,
- Et de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité

Questions orales :

Un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de la part du groupe des élus minoritaires a été reçu par mail en date du 6 avril 2025 avec la question suivante :

« Lors du conseil municipal du 11/01/2023, vous nous aviez présenté une convention pré-opérationnelle passée entre notre commune et l'établissement public foncier d'Occitanie. La commune de Candillargues confiait, par cette convention, à l'EPF, une mission d'acquisitions foncières sur certains secteurs de notre commune.

Nous souhaiterions que lors du Conseil Municipal du 08 avril 2025, vous nous fassiez un point sur les acquisitions déjà faites par cet établissement et celles à venir dans le court terme. »

Réponse :

Une convention pré-opérationnelle « centre ancien » a été signée le 8 avril 2021 entre la commune de Candillargues et l'EPF. Les délibérations du 11/01/2023 puis du 16/10/2024 ont permis par voie d'avenant d'étendre le périmètre d'action de l'EPF sur des parcelles identifiées comme mutables représentant un fort enjeu. Comme expliqué lors de la délibération du 11 janvier 2023 l'EPF a acquis à la demande de la commune les parcelles AA81 et 83 (Maison COUMES), et AA92 (Salins ROQUES) situées sur la place du château.

Je précise que la mission d'acquisition de l'EPF Occitanie n'intervient qu'à la demande de la commune et que cette convention permet à la collectivité de disposer d'un outil juridique et financier (engagement financier de l'EPF Occitanie : 3 000 000€) pour lutter contre les évolutions non maîtrisées. En effet, lorsqu'une parcelle à enjeu fait l'objet d'un projet ne correspondant pas aux objectifs du village, nous sommes en mesure via l'EPF Occitanie de préempter le bien pour : soit réaliser en régie un projet adapté tel que celui de la maison de santé, soit de désigner un opérateur pour la réalisation d'un projet conforme à nos attentes.

À ce jour aucune autre acquisition n'est prévue. Nous continuons à exercer une veille foncière sur l'ensemble de la commune et notamment sur les secteurs identifiés par les conventions et interviendrons en cas de projet démesuré.

Clôture de la séance : 20H06.

Le secrétaire de séance
Morgan HILLAIRE



Le Maire,
Anthony Melin



